



AVIS D’AFFICHAGE

Conformément à l’article R.153-21 du Code de l’Urbanisme, la délibération n°M2022-184 du Conseil de Métropole en date du 31 mai 2022 approuvant la modification simplifiée n°7 du Plan Local d’Urbanisme (PLU) de la Commune de Pérois, est affichée en mairie du Pérois (Place Carnot à Pérois) ainsi qu’au siège de Montpellier Méditerranée Métropole (50 Place Zeus à Montpellier) pendant une période d’un mois minimum. Le dossier est consultable en mairie de Pérois, ainsi qu’au siège de Montpellier Méditerranée Métropole.